

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix sept, le trente Juin, le Conseil Municipal de la Commune de **POUILLY-SUR-LOIRE** régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÉTÉ Jean-Jacques, Maire.

PRESENTS : Mmes Mrs LÉTÉ – GAUTHERON – CROTTET FIGEAT – KNOPP – BOUCHARD – GAUDRY - LAMBERT – FÉE - BIÈRE - PABIOT – CORNILLE - MAUROY GAULIEZ – GUYOT - BAUDIN

ABSENTES AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme BOISSON à Mme Mauroy-Gauliez, M. COULBOIS à M. GAUTHERON, M. RÉTIF à M. Lété, Mme CHERRIER à Mme Bouchard, Mme BOELL à M. Baudin

Mr KNOPP Pascal a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

❶ - DESIGNATION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS – ELECTIONS SENATORIALES

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par le maire, Jean-Jacques Lété, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste de candidats respectant les règles de parité a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Est donc élue selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel la liste présentée par Jean-Jacques Lété avec 19 suffrages obtenus soit 5 mandats de délégués et 3 mandats de suppléants.

② - AVIS DUR DEMANDE D'AUTORISATION – ENQUETE PUBLIQUE – PROJET EOLIEN VENTS DE LOIRE, COMMUNES DE SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN ET SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2017-05-11-001 par lequel le Préfet prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique déposée par la société RES SAS, concernant l'implantation de huit éoliennes et trois postes de livraison sur les communes de Saint Quentin sur Nohain et Saint Laurent l'Abbaye, du 19 juin 2017 au 22 juillet 2017.

Considérant que le Conseil Municipal est amené à donner un avis dès l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant qu'un secteur a pu être préservé de par la volonté de professionnels émérites et passionnés avec le support d'un Terroir d'exception : le Vignoble de l'Aire AOC de Pouilly sur Loire qui fête en 2017 ses 80 ans d'appellation.

Considérant que ce vignoble à lui seul est une économie à part entière dans le Département :

- c'est la première entreprise en devises rapportées à l'État grâce à l'exportation,
- au titre de l'emploi, plus de 60 % des salariés inscrits à la M.S.A. sont issus du Vignoble de notre Aire AOC.

Considérant qu'avec la loi NOTRe et la fusion des Communautés de Communes ce qui nous vaut de regrouper 30 communes dans une même entité, la Communauté de Communes "Loire, Vignobles et Nohain", la compétence économique obligatoire s'appuie en partie sur le Tourisme avec la fusion des trois Offices de Tourisme présents sur notre Territoire.

Après le recensement de nos atouts, le constat est sans appel : le fer de lance de notre compétence tourisme obligatoire est l'œnotourisme à partir duquel tout doit s'articuler dans les orientations à privilégier et les actions à conduire (il est à signaler que dans ce domaine, nous sommes en France très en retard),

Considérant que l'œnotourisme décline la découverte in situ des différents terroirs répartis dans les Communes concernées dont Saint Laurent L'Abbaye et Saint Quentin sur Nohain, avec le point dominant du Belvédère de Saint Andelain duquel partent tous les itinéraires de rencontre avec le vignoble,

Considérant que le socle de notre démarche est la Tour du Pouilly Fumé qui avec sa scénographie et sa cave aux arômes, reçoit les images de la caméra du Belvédère qui s'oriente sur 360°. Or cette caméra permet de découvrir un panorama particulièrement large du vignoble de l'Est à l'Ouest et du Nord au Sud. C'est dire que les 5000 visiteurs de la Tour du Pouilly Fumé ne retiendront avant tout, dans cette première approche du vignoble que le spectacle des éoliennes qui viendront dénaturer un environnement exceptionnel,

Considérant que dans le cadre de la "destination vignobles et découvertes" labellisée par ATOUT France le 11 juillet 2016, les vignobles de Sancerre, Pouilly, Les Coteaux du Giennois seront visiblement impactés très négativement.

Considérant que c'est remettre en cause tout le travail des élus, des professionnels, et la chaîne de toutes les parties prenantes jusqu'aux Ministères en charge du Tourisme, ce qui est totalement inconcevable et inacceptable,

Considérant que si j'accorde un crédit aux énergies renouvelables, je ne peux que m'opposer catégoriquement à l'implantation d'éoliennes sur les Communes de Saint Laurent L'Abbaye et Saint Quentin sur Nohain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- émet un avis défavorable,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- Une demande de dérogation a été transmise au Directeur Académique afin de retourner à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire prochaine. Une commission statuera sur notre demande la 1^{ère} semaine de juillet.

La séance est levée à 17 heures 50.